

Délibération 2021-93-7 du Conseil d'Administration

Budget Rectificatif n°1

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 37.50 ETPT sous plafond 1.40 ETPT hors plafond
- 8 293 144 € d'autorisations d'engagement dont:
 - o 1 472 749 € personnel
 - o 1 515 828 € fonctionnement
 - o 5 000 € intervention
 - o 5 299 567 € investissement
- 4 275 625 € de crédits de paiement dont:
 - o 1 472 749 € personnel
 - o 1 279 176 € fonctionnement
 - o 5 000 € intervention
 - o 1 518 700 € investissement
- 4 437 893 € de prévisions de recettes
- 162 268 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 160 968 € de variation de trésorerie
- 119 709 € de résultat patrimonial
- 419 709 € de capacité d'autofinancement
- 162 268 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et au contrôleur budgétaire régional de Nouvelle-Aquitaine et entre en vigueur 1 mois après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 1^{er} juillet 2021

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS

